

INFOS SOCIALES CCAS DE MOUAZE

Des aides sont possibles pour la prise en charge partielle des factures d'énergie et de téléphone fixe.

1°L'électricité : tarif de première nécessité :

C'est un tarif social consistant en une déduction forfaitaire annuelle sur le montant de votre facture.

Pour qui :

- les personnes bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU- C)
- les personnes éligibles à l'assurance complémentaires santé (ACS)
- les foyers dont le revenu fiscal de référence annuel ne dépasse pas 2175 euros par part.

Quelle réduction:

La déduction forfaitaire va de 71 à 140 euros par an. Elle dépend de la puissance souscrite auprès de votre fournisseur d'énergie et du nombre de personnes composant votre foyer.

Le bénéficiaire a la gratuité de la mise en service.

Durée du tarif social:

il est accordé pour un an, renouvelable si les conditions d'obtention sont toujours d'actualité.

Pour obtenir plus de renseignements un numéro national (appel gratuit depuis un fixe ou un mobile) est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 18h : 0 800 333 123

2°Le gaz naturel : tarif social de solidarité

Cette aide concerne aussi bien les détenteurs d'un contrat individuel (lié au logement du bénéficiaire de l'aide) que d'un contrat collectif (lié à tout un immeuble).

Les personnes éligibles sont les mêmes que pour le tarif première nécessité électricité.

Quelle réduction :

La déduction forfaitaire annuelle dépend de la taille du foyer et de la consommation.(de 23 euros à 185 euros par an).

Le bénéficiaire a la gratuité de la mise en service et d'un abattement de 80% sur la facturation d'un déplacement dans le cadre d'une interruption de fourniture résultant d'un défaut de règlement.

Il est à noter que ce tarif social peut se cumuler avec le tarif première nécessité pour l'électricité.

Pour obtenir plus de renseignements un numéro national (appel gratuit depuis un fixe ou un mobile) est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 18h : 0 800 333 124

3°Le téléphone fixe : réduction sociale téléphonique

Cette aide permet de réduire le coût de l'abonnement mensuel et du raccordement au réseau de votre résidence principale. Cette réduction est égale à la moitié du tarif abonnement mensuel standard.

Pour qui :

- Personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)
- Personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée (AAH)
- Personnes bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Les invalides de guerre.

Ce tarif comme les précédents est valable 1 an renouvelable.

En cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz ou d'eau vous pouvez contacter le Centre départementale d'action sociale de Saint Aubin d'Aubigné (CDAS : 1 Rue de l'Étang 02 99 02 37 77) pour un rendez vous avec le service social qui pourra voir avec vous si une aide du fonds solidarité logement est possible (FSL).